

ADDITIF AU RÈGLEMENT DE VISITE

Rassemblant les modifications apportées en période de lutte contre le risque pandémique Covid-19

Titre 1 - Accès au musée

Article 1
À compter du 21 juillet 2021, l'accès aux musées nationaux du XX^eme siècle des Alpes-Maritimes et leurs collections est possible sous réserve, pour chaque visiteur de 18 ans et plus, d'être détenteur d'un pass sanitaire en cours de validité.

À compter du 30 septembre 2021, l'accès aux musées nationaux du XX^eme siècle des Alpes-Maritimes et leurs collections est possible sous réserve d'être détenteur d'un pass sanitaire en cours de validité pour chaque visiteur de 12 à 18 ans inclus.

Les contrôles seront effectués à l'entrée du site ou du musée et/ou de la buvette.

À compter du 1^{er} août, l'accès à la buvette est possible sous réserve, pour chaque visiteur, d'être détenteur d'un pass sanitaire en cours de validité.

Il est désormais possible de réserver un créneau de visite sur le site internet pour les activités suivantes :

- Visite guidée pour les individuels
- Atelier ou visite créative, pour les enfants accompagnés ou non de leurs parents
- Événement spécifique dans le cadre de la saison culturelle (journées portes ouvertes...)

La réservation pour l'accès au musée (en groupe) et aux événements est fortement recommandée.

Les réservations seront vérifiées à l'entrée du site ou du musée.

La mise à disposition évoquée à l'article 6 du règlement de visite de landaus ou poussettes est suspendue. L'utilisation des tables à langer évoquées à l'article 6 n'est pas autorisée.

Article 2

A la liste des objets interdit d'introduction dans le musée, évoquée à l'article 7, il est rajouté :

Les cannes dont l'embout n'est pas protégé ;

Des parapluies, sauf s'ils peuvent être contenus pliés dans un vêtement ou un sac à main et sauf si, munis d'un embout caoutchouc,

Ils sont utilisés comme canne par des personnes âgées ou infirmes ; Des sièges, chaises pliantes, cannes-sièges ;

Des serviettes, valises, paquets, sacs à dos et sacs hors gabarit, à l'exception des sacs à main et des pochettes ;

Des poches de grand format en papier ou en matière plastique non transparent ou non ignifuges ; Des pieds et supports d'appareils photographiques ;
Des boissons et nourriture ; Casque de moto ou de vélo.

Seuls les sacs, rentrant dans le gabarit de 20 X 25 x 40 cm, sont autorisés en salle mais doivent être portés en position ventrale.

Titre 2 - Vestiaires

Article 3

Les vestiaires, y compris réservés aux groupes évoqués à l'article 10 du règlement de visite sont fermés. Toute personne munie d'objets interdits par le présent règlement de visite pourra se voir refuser l'entrée du musée.

Titre 3 - Gestes barrières pour limiter la propagation du virus

Article 4

Le masque est obligatoire dans les espaces intérieurs pour les adultes et les enfants à partir de 11 ans, et à partir de 6 ans pour les activités de groupe.

Les visiteurs doivent se laver les mains au gel hydro alcoolique, mis à leur disposition à l'entrée et à la sortie des espaces traversés (au musée Chagall : dans le bâtiment d'accueil billetterie/ dans la boutique et dans le musée. Au musée Léger, dans le musée, dont à l'accès PMR et à la sortie).

Les visiteurs sont astreints au respect du circuit de visite matérialisé par la signalétique qui met en oeuvre les règles de distanciation physique et les sens de circulation.

Article 5 - Pique-nique dans les jardins

L'alinéa 52 de l'article 17 du règlement de visite est remplacé par l'alinéa suivant :

Les groupes avec réservation sont autorisés à pique-niquer dans les espaces dédiés, dans le cadre d'un projet de visite agréé par le Directeur des musées nationaux du XX^e siècle des Alpes-Maritimes et ayant donné lieu à réservation préalable.

Titre 4 - Dispositions relatives aux groupes

L'alinéa 4 de l'article 19 du règlement de visite est remplacé par l'alinéa suivant :

Un groupe est constitué de 30 personnes maximum +1 guide-conférencier.

Les visiteurs en groupe ne doivent en aucun cas gêner les autres visiteurs. Chaque membre du groupe demeure à proximité du responsable, dans le respect des distanciations physiques en vigueur.

L'accueil des groupes fait l'objet d'une réservation préalable. Les groupes sont comptés dans la jauge globale du musée.

Sont autorisés :

- Les groupes libres de 30 visiteurs, avec ou sans guide.

- Les groupes guidés (30 visiteurs + 1 guide)

- Les ateliers et visites créatives (15 participants +1 guide) pour le musée national Marc Chagall et (15+1) pour le musée national Fernand Léger

Le masque est obligatoire dans les espaces intérieurs pour les adultes et les enfants à partir de 11 ans, et à partir de 6 ans pour les activités de groupe.

Pour les scolaires et centre de loisirs : l'accueil des groupes scolaires et périscolaires est possible avec un accueil par "groupe classe", soit des groupes de 30 personnes.

Pour les groupes scolaires, il est en outre exigé un accompagnateur pour 7 enfants d'écoles maternelles, primaires, de collèges et lycées. Les accompagnateurs sont comptés dans le groupe de 30 personnes.

Article 6 - Durée d'application

Le présent additif entre en vigueur à la réouverture du musée.

Article 7 – Droit d'entrée

Les visiteurs ayant acheté à l'avance un billet mais ne pouvant pas être admis dans le musée en raison d'un pass sanitaire non valide ne sont pas remboursés. Cette mesure ne s'applique pas aux billets achetés avant le 12 juillet 2021 qui peuvent être remboursés.

Fait à Nice, le

21 juillet 2021


Anne DOPPER
Conservateur général du Patrimoine
Directrice des musées nationaux
du XX^e siècle des Alpes-Maritimes